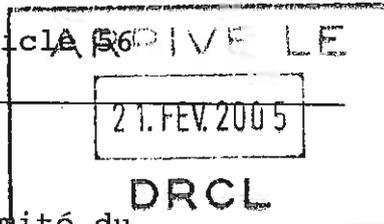


DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du  
**SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM**  
Séance du 02 FEVRIER 2005

Objet :  
Budget  
Primitif  
2005

L'an deux mille cinq et le deux Février  
à 17 heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au  
nombre prescrit par le règlement, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Jean THAON

0502/02

Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, CLARY, FRANCO, FRERE, GINESY,  
LORENZI, MANFREDI, PAUGET, VEROLA.  
MMES ALLAVENA, FORESTIER, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO,  
SOMARIA, STEFANI.

Le Président donne lecture du Budget Primitif du Syndicat pour  
l'année 2005 :

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article  
par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à  
l'unanimité de voter le budget primitif 2005 du Syndicat qui se  
présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement .....	1 360 400 E
	Investissement .....	10 700 E
	<b>Total</b>	<b>1 371 100 E</b>
RECETTES :	Fonctionnement .....	1 360 400 E
	Investissement .....	10 700 E
	<b>Total</b>	<b>1 371 100 E</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Jean THAON

